

MRC DE BEAUCE-SARTIGAN
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GÉDÉON-DE-BEAUCE

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR
Règlement no. 98-09

Avis est par les présentes donné par le soussigné directeur général/secrétaire-trésorier de la Municipalité :

Que lors de la séance du conseil de la Municipalité de Saint-Gédéon-de-Beauce tenue le 9 mars 2009, le Conseil municipal a adopté le règlement no. 98-09 intitulé « **Règlement d'amendement au règlement de zonage no. 61-06** » et qui vise à autoriser l'implantation d'aires de stationnement étagées dans les zones industrielles.

Qu'un certificat de conformité a été délivré par la M.R.C. de Beauce-Sartigan en date du 25 mars 2009;

Que toute personne intéressée à ce règlement peut le consulter au bureau de la municipalité aux heures normales de bureau.

Que ce règlement est entré en vigueur conformément à la loi.

Que le présent avis remplace celui paru en page 5 dans le Gédé Nouvelles Vol. 6 no. 3 d'avril 2009 traitant du même sujet.

Donné à Saint-Gédéon-de-Beauce
Le 1^{er} avril 2009

Pierre-Alain Pelchat
Directeur général
Secrétaire-trésorier